

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTES PYRENEES

COMMUNE DE SOUES DECISION DU MAIRE

16 Avril 2025

Décision n°D2025/23

Remplacement des menuiseries des ateliers municipaux

La Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2322-1 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la Loi n°2020-1525 du 3 Décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'Action Publique, et notamment son article 142 ;

VU le décret n°2022-1683 du 28 Décembre 2022 portant diverses modifications du Code de la commande publique ;

VU la délibération n°D62/2023 du Conseil municipal en date du 21 Décembre 2023 portant demande de subvention pour la rénovation thermique des bâtiments municipaux auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert et de la Région Occitanie au titre du fonds « Financer la rénovation énergétique des bâtiments publics » qui approuve ledit projet ;

VU la délibération n°D44/2024 du Conseil municipal en date du 11 Septembre 2024 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire pour la durée du mandat ;

CONSIDERANT que la nécessité de remplacer les menuiseries des ateliers municipaux ;

CONSIDERANT que ledit remplacement constitue une opération de rénovation énergétique ;

CONSIDERANT les offres reçues en ce sens ;

CONSIDERANT que l'offre, annexée à la présente, présentée par l'entreprise PYRENEES MENUISERIES, établie à 6 667,49 € HT est l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

Article 1 :

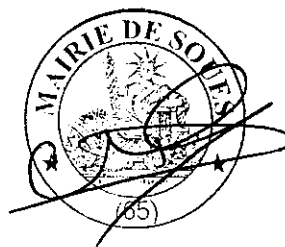
Le remplacement des menuiseries des ateliers municipaux est attribué à l'entreprise PYRENEES MENUISERIES pour un coût de 6 667,49 € HT.

Article 2 :

Que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'année 2025.

Décidé le 16 Avril 2025

Certifié exécutoire par Danièle CORONADO, Maire, le
Date de transmission en Préfecture :



La Maire,
Danièle CORONADO